



Bruxelles, le 9 février 2022

CM 1616/22

---

**Dossiers interinstitutionnels:**

2022/0013(NLE)

2022/0014(NLE)

---

**PECHE**

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

---

Objet: 1) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

- Adoption

2) Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

- Accord de principe
- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

= LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ECRITE

---

Le Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) ayant décidé le 9 février 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous :

- êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil susmentionnée relative à la signature et à l'application provisoire, telle qu'elle figure dans le document 5656/22;

- marquez votre accord de principe sur la décision du Conseil susmentionnée relative à la conclusion, telle qu'elle figure dans le document 5657/22, et êtes d'accord pour transmettre au Parlement européen, pour approbation, cette décision, accompagnée du texte de l'accord sous forme d'échange de lettres (doc. 5658/22).

**Vous êtes invités à répondre par « OUI », « NON » ou « ABSTENTION ».**

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper (doc. 5666/22 ADD 1).

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **vendredi 11 février 2022 à 12 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : **[LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu)**.

---